

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 23 novembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 novembre 2015.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de Laurence CHAUVERGUE), BODIN Pascal (Pouvoir d'Edouard Roger), CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie (Pouvoir de Claude GERY), DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre (Pouvoir d'Isabel SIMON), GANE Isabelle, GLANGEAUD Delphine, LENOBLE Monique (Pouvoir de Didier VERGNE), LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Michel LACOUTURIERE), POURCHET Pierre, PONS Gérard, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, TERRIER Gilles.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : BIDAUD Jean-Michel, CHAUVERGUE Laurence, GARDELLE Bruno, GERY Claude, LACOUTURIERE Michel, ROGER Edouard, SIMON Isabel, VERGNE Didier.

Absent : SUDRON Frédéric.

Secrétaire de séance : Thierry MENUCELLI.

Présents 25 / Votants 31

N° 88-2015 – Chemins de randonnée - recrutement d'un stagiaire pour 2016 : gratification de stage

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de recruter un stagiaire pour les chemins de randonnée d'une durée de 6 mois pour poursuivre la mission effectuée en 2015.

Les missions du stage sont les suivantes :

1. Finaliser les missions du stage de 2015
2. Travail sur le projet futur de la création d'une station de Sport Nature au sein de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieur à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de fixer les conditions financières du stage.

La contrepartie financière du stage prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie des services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Les sommes versées aux stagiaires (gratification, avantages en nature...) ne sont pas soumises à cotisations dans la limite d'un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale par le nombre d'heures effectuées en stage. Cette franchise de cotisations diffère selon la date de conclusion de la convention de stage. Depuis le 1^{er} septembre 2015, la gratification minimale par heure de stage est de 3,60 € (15 % du plafond de la sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 €).

Monsieur le Président explique que la durée du stage en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Monsieur le Président propose aussi, aux membres du Conseil Communautaire de rembourser les frais de mission engagés par le stagiaire dans l'exercice de sa fonction. Les conditions de remboursement de ces frais (repas, déplacements..) sont identiques à celles appliquées aux agents de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à recruter un stagiaire pour 2016 dans le cadre des chemins de randonnée pour une durée de 6 mois ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer la convention de stage et tous documents s'y rapportant ;**
- **DE FIXER le montant de la gratification mensuelle sur le taux horaire minimal obligatoire en vigueur au moment de la signature de la convention de stage ;**
- **DE REMBOURSER le stagiaire de ses frais de missions pendant toute la durée du stage comme indiqué ci-dessus.**

Pour copie conforme :
Le 24 novembre 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE